

**Objet : Portant sur l'attribution du marché de travaux de remise en état de la station de
ressuyage ALTA sur la commune de Saint Laurent D'Aigouze
(2025-11-SR)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans le cadre de la réalisation de travaux pour la remise en état de la station de ressuyage ALTA se trouvant sur la commune de Saint Laurent D'Aigouze,

Considérant les articles 4.1.2 et 4.3 du CCTP du présent marché stipulant que les sédiments provenant des canaux de ressuyage étant potentiellement exposés à une pollution, des échantillons seront prélevés au moment de leurs pompage pour être envoyés en laboratoire pour analyse.

Considérant qu'une fois les résultats des analyses reçus, les sédiments devront être évacués en décharge de classe 3, 2 ou 1, ce qui justifiera en cours d'exécution du présent marché l'affermissement ou non de la tranche optionnelle n°1 ou de la tranche optionnelle n°2.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée,

Considérant la réception du rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude SUEZ CONSULTING, maître d'œuvre du marché cité en objet de la présente décision.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise SOGEA Sud Hydraulique.

Le montant total du marché est de 149 200€ HT soit 179 040€ TTC pour une durée de 13 semaines comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

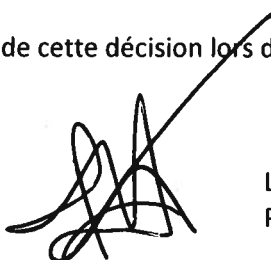
Article 2 : D'autoriser le Président à affermir le cas échéant, la tranche optionnelle n°1 ou la tranche optionnelle n°2.

Le montant total du marché sera alors de 150 500€ HT soit 180 600€ TTC avec une durée supplémentaire d'une semaine en cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1.

Le montant total du marché sera alors de 153 600€ HT soit 184 320€ TTC avec une durée supplémentaire d'une semaine en cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°2.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision

Article 4 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



À Sommières, le 09 OCT. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.